



** Projet soumis à la décision de ,

Monsieur Le Bourgmestre De Brunchaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la SPRL Pierre Petit de Pecq va réaliser les travaux d'aménagement autour de l'école de RONGY,

CONSIDERANT que ces travaux se dérouleront en plusieurs phases et débuteront le 28 avril 2025,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

- Article 1 : A partir du 26 mai 2025 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h, à 100 mètres autour de l'école de Rongy, ainsi que dans la rue des Berceaux à proximité de la ruelle Aimoncamps.
- Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit rue des Berceaux face au N° 11A à 13, ainsi que rue Aimoncamps où seront installés des signaux E1.
- Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43 (30 km) - E1 - C46
- Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal .

Ainsi fait à la Commune, le

24/5/25

Le Bourgmestre

Pierre WACQUIER

